

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 octobre 2023, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 1,64 mètre de la distance minimale prescrite de 3 mètres de la ligne avant pour l'implantation de cases de stationnement et la diminution de 10 du nombre de cases de stationnement requis de 83 pour la construction d'un immeuble d'habitation de 40 logements incluant des espaces de bureaux au rez-de-chaussée au 218, rue de la Petite-Noraie, soit le lot 6 379 624.
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 20 novembre 2023 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure; et
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 31 octobre 2023.

(Signé)

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier